
Adresse des administrateurs du district de Montfort-le-Brutus (Seine-et-Oise), demandant à rattacher la forêt de Montfort à leur district, en annexe de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Montfort-le-Brutus (Seine-et-Oise), demandant à rattacher la forêt de Montfort à leur district, en annexe de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 435;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32521_t1_0435_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

81

[Le distr. de La Rochefoucauld, au repr. Bellegarde; 25 plu. II] (1)

« Citoyen représentant,

Nous t'annonçons encore des débris de l'aristocratie sacerdotale. 99 marcs d'argenterie en sont le fruit. Nous les avons adressés à la Monnoye de Paris. Nous espérons de ton amitié que tu voudras bien en faire le rapport à l'Assemblée nationale. S. et F. »

PHILIPPON-JOLLY, DESAUNIÈRES (présid.),
LAROCQUE, GUILLOUX (secrét.),
GROIDEMEAU (agent nat.).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

82

[Les administr. du distr. de Montfort-le-Brutus, à la Conv.; s.d.] (3)

« Quand l'Assemblée nationale constituante fixa la démarcation des districts, pressée par les circonstances qui nécessitoient une nouvelle division du territoire, elle ne put, à proprement parler, qu'ébaucher un ouvrage, qu'il n'appartenait qu'à ses successeurs de rendre parfait.

Le district de Montfort-le-Brutus est un de ceux pour lesquels les circonstances commandent un accroissement de territoire, borné du côté de la commune qui en est le chef-lieu par la forêt qui en porte le nom, dépendant du district de Dourdan, il n'a absolument d'étendue que vers le nord, c'est dans cette partie que les administrateurs jouissent de la satisfaction de voir les lois strictement exécutées, tandis qu'aux portes de Montfort vers le midi où règne la forêt, ils sont tous les jours exposés à voir se commettre des dévastations considérables qu'il n'est pas en leur pouvoir de réprimer.

Vous n'ignorez pas en effet, Citoyens représentants, à quels excès se portent journellement les malveillans dans les forêts nationales; ce gage si précieux de la fortune publique, est presque continuellement le théâtre des dévastations les plus affreuses, et si l'on [n'] y apportoit un prompt remède la forêt de Montfort autrefois si belle et si bien tenue ne présenteroit plus qu'un vaste tableau de brigandages et de vols; déjà l'administration du district de Montfort pour arrêter le cours de ces désordres avoit pensé qu'il étoit de sa sagesse d'invoquer les habitants des communes voisines de cette forêt au respect des propriétés nationales; elle avoit demandé au Département de faire une proclamation à ce sujet, et recommandé au district de Dourdan la plus stricte surveillance, mais que peut faire une administration pour réprimer un délit quand elle est éloignée de 8 à 9 lieues, et que le plus

souvent par cette raison, elle n'en a pas connoissance? elle ne peut rien, et le mal s'accroît davantage.

Telles sont, Citoyens représentants, les principales circonstances qui intéressent la sollicitude des administrateurs du district de Montfort-le-Brutus auprès de vous, c'est pour être à même de parer à (ces) incon vénients graves, qu'ils vous demandent de réunir à ce district la forêt de Montfort qui pour sa position sembleroit n'en avoir jamais dû être séparée puisqu'elle aboutit précisément sur la commune chef-lieu, dont elle n'est point éloignée d'un quart de lieue, et par une suite nécessaire, ils vous demandent de réunir à ce même district les communes situées dans l'enclave de cette forêt; conformément au plan ci-joint (1).

Un autre motif suffisant pour fonder cette demande, résulte de l'intérêt même des administrés des communes enclavés dans la forêt, personne n'ignore en effet que pour aller à l'administration de Dourdan, éloignée de leur domicile de 8 à 9 lieues et en revenir, ils sont obligés d'employer le plus souvent deux jours, ce qui leur cause un préjudice considérable, tandis que les réunissant à Montfort qui n'en est qu'à une, deux ou trois lieues au plus, ils feroient leurs affaires bien plus promptement, et ménageroient par ce moyen une dépense et un temps toujours très précieux aux habitants des campagnes. De tels motifs doivent être pris en grande considération.

Les Représentants du peuple, Delacroix et Musset en ont senti la conséquence lorsqu'il sont venus à Montfort, en nous invitant à vous présenter cette pétition.

S'il falloit encore indiquer les raisons qui ont déterminé à attacher la forêt de Montfort au District de Dourdan, il ne seroit pas difficile de faire remarquer que cette circonscription vicieuse est uniquement le fruit de la faveur que Capet a toujours accordée à Rambouillet où il avoit un château; mais le temps des faveurs est passé, c'est l'utilité générale seule, qu'il faut consulter, et c'est sur cette utilité qu'est appuyée la réclamation des administrateurs du district de Montfort-le-Brutus, raison pourquoi, ils se flattent de la voir accueillie.

BOCQUET (présid.), LÉBEAU, MARANET, BONNIN,
L. DIRGER, LEROUX.

Renvoyé au comité de division (2).

83

[La Sté populaire de Boutigny, à la Conv.; s.d.] (3)

« La société populaire de Boutigny, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, canton de Crécy, invite la Convention à ne quitter son poste qu'après une paix stable, dont elle aura elle-même dicté les conditions; et lui envoie les détails d'une fête célébrée en commun avec

(1) C 293, pl. 963, p. 18.

(2) Décision du 6 vent., signée E. Lacoste (C 293, pl. 962, p. 20). Bⁱⁿ, 6 vent.

(3) Drv^{es} 90 (Seine-et-Oise), doss. Montfort-le-Brutus.

(1) Ce plan a été conservé dans le même dossier.

(2) Mention marginale datée du 6 vent., et signée T. Berlier.

(3) Bⁱⁿ, 6 vent.; M.U., XXXVII, 123. Mention dans *Batave*, n^o 376.